

---

PRÉSIDENCE  
Chrono/20180219

Paris, le 10 mars 2018

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Votre qualité d'agent de L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris vous donne le droit de bénéficier des soins gratuits. Ce droit, inscrit dans votre statut, est lié aux risques professionnels spécifiques inhérents aux fonctions et métiers exercés dans les établissements publics de santé.

### **Un peu d'histoire**

**Dès 1887, les hôpitaux de Paris accordaient la gratuité** des hospitalisations aux personnels. En 1945, ce droit est élargi au coût des médicaments achetés dans les pharmacies de ville. La réforme hospitalière de 1970 reconnaissait ce statut spécifique des agents de l'AP-HP. En 1977, le statut particulier des personnels de l'Assistance Publique est à nouveau reconnu dans la loi et l'Article 118 du décret 77-962 confirme que « *sont maintenus en matière de soins les avantages précédemment accordés* ». La réglementation des soins gratuits à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sera ainsi reconnue tout au long des évolutions législatives.

En 1986, dans le cadre du statut de la fonction publique, la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, **élargit à tous les hospitaliers** la prise en charge des frais d'hospitalisation (ticket modérateur, forfait journalier) dans l'établissement où exerce l'agent ou dans un autre établissement public en cas de nécessité reconnue par un médecin désigné par l'administration de l'établissement employeur ou en cas d'hospitalisation d'urgence.

Cette même loi, dans son article 105 rappelle le maintien en vigueur des droits spécifiques des personnels de l'Assistance Publique à Paris : prise en charge des soins de ville, médicaments délivrés dans les pharmacies de ville, consultations médicales et soins prodigués par des paramédicaux de ville...

**Ces droits ont été conquis grâce aux luttes menées par les agents hospitaliers** pour faciliter l'accès aux soins.

La mutuelle complémentaire y est attachée et a participé à ces conquêtes. En 2005, après de longues négociations, la mutuelle avait obtenu la signature par l'AP-HP d'une convention de délégation de gestion et de paiement des soins gratuits.

Cette convention a permis durant 12 ans aux agents adhérents à la mutuelle et affiliés au centre 602, d'avoir un remboursement direct de leurs soins par la mutuelle, cette dernière adressant ensuite une demande de remboursement à l'AP-HP pour la part des soins gratuits. **Cette convention a permis à tous les adhérents de bénéficier de leurs droits statutaires mais également de bénéficier d'un tarif préférentiel sur leur cotisation mutualiste.**

## **Une remise en cause du périmètre d'application des soins gratuits**

**Aujourd'hui, Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP veut réduire le périmètre des prestations prises en charge par l'APHP.** La convention de 2005, dont la MNH est également signataire, a été dénoncée unilatéralement par la direction de l'AP-HP en juin 2017. Une nouvelle convention nous est imposée. Elle prendra effet au mois de mars 2018, **en restreignant les prises en charge des soins de ville** pourtant clairement inscrits dans la loi.

Monsieur HIRSCH fait des économies sur le dos des agents déjà lourdement mis à l'épreuve par des conditions de travail dégradées.

Au-delà de ce non-respect des règles statutaires des agents, la mutuelle tient à vous alerter sur les répercussions de cette remise en cause du périmètre des soins gratuits sur son équilibre financier. Cette réduction de la prise en charge des soins gratuits décrétée par l'AP-HP aura des conséquences sur le montant des cotisations mutualistes.

la mutuelle a également alerté l'ensemble des organisations syndicales de cette remise en cause des droits statutaires des agents. La mobilisation de tous est décisive.

C'est pourquoi **nous appelons chacun d'entre vous**, agent de l'AP-HP, stagiaire ou titulaire, adhérent de la mutuelle, **à dénoncer avec nous ce recul des droits acquis, démonstration du peu d'intérêt de la direction de l'AP-HP pour la santé de ses agents. Exprimez votre opposition à cette mesure en renvoyant la carte pétition ci-jointe à la direction de l'AP-HP ou bien en la remettant à votre correspondant ou en la déposant directement au siège de la mutuelle. Nous comptons sur vous.**

Recevez, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations mutualistes.

**La Présidente**



**Anne LE LOARER**